

PUBLIÉ LE 20/12/2023 - MIS À JOUR LE 18/02/2025

La décision de police sanitaire concernant les produits de tatouage Perma Blend est abrogée

SURVEILLANCE - COSMÉTOVIGILANCE

Actualisation au 18/02/2025

La décision de police sanitaire relative aux produits de tatouages Perma Blend fabriqués par InK Projects LLC a été abrogée le 9 octobre 2024 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

En effet, depuis le 1er janvier 2024, c'est la DGCCRF qui assure les missions de surveillance du marché des cosmétiques (dont les produits de tatouage) menées jusqu'à lors par l'ANSM.

Nous prenons une décision de police sanitaire pour suspendre notamment la commercialisation et l'utilisation de l'ensemble des produits de tatouage Perma Blend, destinés essentiellement au maquillage permanent et fabriqués par la société Ink Projects LLC. Cette décision fait suite aux investigations menées après l'identification de lots non stériles ayant fait l'objet d'un retrait du marché en octobre 2023.

Les produits de tatouage Perma Blend sont utilisés principalement pour le maquillage permanent : contours et intérieurs des lèvres, taches de rousseur, sourcils.

Rappel de la situation

À la suite d'une alerte en septembre 2023, nous avons constaté la présence de bactéries dans 3 lots du produit de tatouage Perma Blend de la gamme Luxe dénommé "Vivid Koral". La présence de ces bactéries, de type Bacillus environnementaux, est la conséquence de l'absence de stérilisation de ces lots. Cette contamination a conduit le fabricant, en lien avec l'ANSM, à retirer du marché en octobre 2023 les 3 lots de produits de tatouage concernés

Les investigations que nous avons menées ont mis en évidence que l'absence de stérilisation concerne l'ensemble des produits Perma Blend. Le risque d'une contamination bactérienne n'est donc pas exclu pour l'ensemble de ces produits.

Par conséquent, nous suspendons l'importation, la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, la distribution en gros, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la publicité et l'utilisation des produits de tatouage Perma Blend, jusqu'à leur mise en conformité avec les dispositions qui leur sont applicables. La société Ink Projects LLC est donc tenue de procéder sans délai au retrait des produits.

Informations pour les utilisateurs

Comment savoir si je suis concerné(e) ?

L'établissement dans lequel vous avez réalisé votre tatouage de maquillage permanent doit disposer d'une traçabilité des injections effectuées.
Afin de savoir si vous avez été tatoué(e) par un produit Perma Blend, rapprochez-vous du professionnel qui vous a tatoué(e)

Que dois-je faire si j'ai reçu une injection d'un produit Perma Blend ?

En cas d'effet indésirable (rougeur, bouton ou autre réaction cutanée au niveau de la zone de tatouage) :

- Consultez de préférence un dermatologue, ou votre médecin,
- Déclarez cet effet indésirable sur le portail designalement des événements sanitaires indésirables (rubrique « Un autre Produit/Produit de tatouage»).

Informations pour les tatoueurs et les professionnels de l’esthétique

Les produits de tatouage Perma Blend sont fabriqués par la société américaine Ink Projects LLC représentée en Europe par la société Hollandaise Body Art Alliance.

Si vous possédez ou avez utilisé des produits de tatouage Perma Blend :

- Ne les utilisez plus, et retournez les à votre distributeur,
- Informez vos clients ayant reçu une injection de ce produit de la décision que nous avons prise concernant ces produits,
- Si l’un de vos clients constate un effet indésirable (rougeur, bouton ou autre réaction cutanée au niveau de la zone d'injection des pigments), invitez-le à consulter un dermatologue ou un médecin et à effectuer une déclaration sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables (rubrique « Un autre Produit/Produit de tatouage»).

Pour rappel, les informations disponibles sur l’encadrement de la pratique du tatouage sont disponibles sur le site du ministère de la santé et de la prévention.

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 20/12/2023 - MIS À JOUR LE 18/02/2025

Décision du 14/12/2023 portant suspension de l’importation, de la mise sur le marché, de la publicité et de l’utilisation des produits de tatouage Perma Blend fabriqués par la société Ink Projects LLC

MESURES ADMINISTRATIVES
DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - AUTRES PRODUITS



PUBLIÉ LE 27/10/2023

Encre de tatouage de maquillage permanent : retrait de lots du produit Vivid Koral Perma Blend Luxe

SURVEILLANCE
COSMÉTOVIGILANCE